

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025144A avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 30/09/2025

Objet : Arrêté permanent fixant la composition du CLSPD

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 144A permanent composition CLSPD.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250930-2025144A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## ARRÊTÉ N° 2025/144A en date du 30 Septembre 2025 permanent fixant la composition du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

**Le Maire de la Commune du PALAIS-SUR-VIENNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D. 2211-1 à D. 2211-4,

**VU** la délibération n° 86/2025 du conseil municipal de la commune en date du 23 septembre 2025 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le CLSPD comprend :

- Représentants de l'État : préfet, procureur de la République, forces de l'ordre
- Élus locaux : membres du conseil municipal, membre du conseil Départemental ou son représentant
- Acteurs locaux : représentants d'associations œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, bailleurs sociaux
- Transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques
- Agents communaux : DGS, Tranquillité publique

**ARTICLE 2** : En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 30 septembre 2025  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE

Transmis à la préfecture le : 30/09/2025

Publié le : 30/09/2025 .

